



Ville de LA FÈRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2019-026

Interdisant le stationnement sur la Place de l'Europe A l'occasion de la fête foraine

Le Maire de la commune de LA FERRE,

Vu,

- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
- le code de la route, notamment ses articles R 44, R 53.2 et R 225,
- l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,
- considérant les prescriptions du plan Vigipirate,
- afin d'assurer la sécurité durant les festivités de la fête foraine du printemps,
- sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : A l'occasion de la fête foraine de printemps le stationnement sera interdit sur la Place de l'Europe à compter du **lundi 18 mars 2019 jusqu'au lundi 8 avril 2019 inclus**.

Article 2 : Le stationnement sera autorisé sur la Place de l'Europe près de la Fontaine ainsi que sur une partie du parking situé sur la place le long de la rue du Général de Gaulle.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront posés par les services techniques municipaux pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police de Tergnier/La Fère et le Garde Champêtre Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA FERRE, le 12 février 2019

Le Maire




Raymond DENEUVILLE